

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté portant décision d'agrément pour la formation
des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du Code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) et notamment l'article R. 4614-26,

VU la demande présentée par Monsieur OSTA, représentant la société LSM FORMATIONS située 8, Zone artisanale de la Haute Rive - 59553 CUINCY, visant à bénéficier de l'agrément au titre de la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T.,

VU l'avis du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Après enquête de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRETE

Article 1er

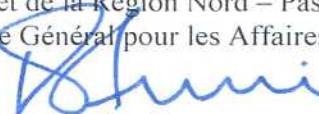
L'agrément sollicité par la société LSM FORMATIONS pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est accordé.

Article 2

La Directrice régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa notification et de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **3 AVR. 2009**

Pour le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Pierre STUSSI